La vaccination du furet



Le furet est l'un des rares Nac's amené à être vacciné par un vétérinaire. Sa vaccination concerne deux maladies virales, la rage et la maladie de Carré, et présente des spécificités propres à cette espèce que nous allons présenter.

alheureusement, en France, il n'existe aucun vaccin spécifiquement formulé pour le furet comme c'est le cas aux USA et votre vétérinaire est contraint d'utiliser des vaccins destinés aux chiens. Le problème est qu'il n'existe pas non plus de vaccin pour chien conçu exclusivement contre la maladie de Carré. Votre furet doit donc recevoir des vaccins contre des maladies du chien qu'il ne peut, de toute façon, pas contracter. Il convient de sélectionner un vaccin

comprenant un éventail minimum de maladies afin de limiter les risques de choc allergique. En France, les vaccins pouvant être utilisés chez le furet couvrent la rage, la maladie de Carré et l'hépatite de Rubarth.

La maladie de Carré

Existant également chez le chien, la maladie de Carré est due à un virus de la famille des paramyxovirus. Elle se transmet entre animaux par contact

direct ou indirect, par exemple par contact avec les selles. Ne pensez donc pas que votre furet est à l'abri de cette maladie sous prétexte qu'il ne sort pas car vous pouvez véhiculer le virus sous vos chaussures.

La maladie de Carré est très contagieuse et s'avère rapidement mortelle. Aucun traitement n'existe à l'heure actuelle. Cette maladie se traduit par un écoulement purulent des narines et des éternuements (on parle de rhinite), de la fièvre et une conjonctivite.



D'autres symptômes apparaissent ensuite avec notamment des croûtes sur le pourtour des lèvres et des narines, de l'abattement, de l'anorexie et parfois un épaississement des coussinets. On peut également observer de la diarrhée et des troubles neurologiques (convulsions, incoordination motrice et mouvements incontrôlés de va-et-vient des yeux).

La vaccination contre la maladie de Carré se pratique généralement vers l'âge de 2 mois. Elle est renouvelée un mois après, puis annuellement, et peut se faire simultanément à la vaccination antirabique. Il est déconseillé de laisser votre furet avoir un contact avec un chien non vacciné, car même si ce dernier semble en bonne santé, il peut se trouver en phase d'incubation.

La rage

La rage est due à un virus de la famille des rhabdovirus. Sa transmission se fait notamment par les morsures ou la salive. Les symptômes observés sont essentiellement d'ordre neurologique. Le furet est un carnivore domestique et peut donc contracter la rage, mais son mode de vie, la plupart du temps en intérieur et au contact de ses maîtres, rend cette probabilité très faible. Il semblerait, de plus, que le furet soit moins sensible au virus rabique que ses cousins canins et félins. Soulignons enfin qu'une règlementation entoure la vaccination antirabique et qu'elle s'applique donc au furet :

- le certificat de vaccination antirabique rédigé est analogue à celui réalisé chez les chiens et chats (bleu lors d'une primo-vaccination et rose lors d'un rappel) et valable pour une durée d'un an. Y sont mentionnées vos coordonnées et celles du vétérinaire ayant effectué l'injection, l'identité de votre furet, les informations relatives au vaccin utilisé, ainsi que les dates de validité du certificat. Les certificats sont censés disparaître en 2009 au profit du passeport européen.
- la primo-vaccination ne peut se pratiquer qu'à partir de l'âge de 3 mois (une unique injection suffit qui sera renouvelée tous les ans).
- la vaccination antirabique est obligatoire dans les départements non indemnes de rage ou lors du passage d'une frontière (en plus de l'identification par puce électronique, du passeport et d'un certificat de bonne santé).

Les réactions vaccinales

Suite à une injection vaccinale, il peut arriver qu'un animal fasse un choc allergique. Chez le furet cela se produit de façon plus fréquente que chez le chien et le chat. Le vétérinaire doit systématiquement les garder en observation pendant les 15 à 20 minutes suivant l'injection, mais certains auteurs ont décrit des réactions aux vaccins jusqu'à 24 heures après leur injection.

Le pauvre furet devient soudainement très abattu, a une forte fièvre et peut également présenter une diarrhée hémorragique, des vomissements et une détresse respiratoire. Pour limiter au maximum le risque de réaction vaccinale, il est conseillé d'utiliser des vaccins comportant un éventail minimum de maladies inutiles et de rester dans la salle d'attente du vétérinaire une quinzaine de minutes après la fin de la consultation, juste au cas où... Si votre furet a déjà eu une réaction vaccinale, vous devez discuter avec votre vétérinaire de la nécessité de poursuivre ou non sa vaccination, qui doit alors s'effectuer sous contrôle médical.



JRS/GROSSEMY